

ARRÊTÉ

Département du Nord – Autoroute A25 – Travaux de dépose de joint de chaussée – Basculement de circulation et fermeture de bretelles – Communes de La Chapelle d’Armentières, Armentières, Erquinghem-Lys et Nieppe

Arrêté n°T25-334N / Dépt (59)

Le Préfet du Nord,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-8, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2024 du président de la République nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes du Nord,

Vu l’arrêté préfectoral S_2024-03-N en date du 02 avril 2024, portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes du Nord à ses collaborateurs,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « hors chantier » ,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu l'avis favorable en date du 15 septembre formulé par le chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord portant sur le dossier d'exploitation sous chantier indice B daté du 12 septembre 2025,

Vu la demande en date du 11 septembre 2025 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25 dans les deux sens de circulation,

Vu l'information aux communes d'Erquinhem-le-Sec, la Chapelle d'Armentières et Armentières et Nieppe,

Vu l'information à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Lille,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur l'autoroute A25, du PR 14+400 au PR 21+600, de nuit, du **lundi 15 septembre 2025 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 05h00**, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Dans le sens Lille vers Dunkerque, la circulation est basculée entre le PR 15+200 et le PR 20+900 (entre ITPC) de l'Autoroute A25.

Dans le sens Lille vers Dunkerque, les restrictions consistent à neutraliser la voie de gauche puis la voie de droite, basculer la circulation dans le sens opposé de Dunkerque vers Lille, interdire les dépassements et limiter la vitesse (à 90, 70 et 50 km/h) entre les PR 14+400 et 21+000.

Dans le sens Dunkerque vers Lille, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse (à 110, 90 et 70 km/h) entre les PR 21+600 et 15+000.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°1.

Dans le sens Lille vers Dunkerque, la bretelle d'entrée n°3 de l'échangeur n°8 de l'A25 situé au PR 15+675 est fermée à la circulation.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°2.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter le réseau secondaire via la M222, l'échangeur n°8 de l'A25, la M952, la M652 et l'échangeur n°7 afin de retrouver l'itinéraire initial.

Dans le sens Lille vers Dunkerque, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°9 de l'A25 situé au PR 20+380 est fermée à la circulation.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°2.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter le réseau secondaire via l'échangeur n°10 de l'A25 puis la RD933B afin de retrouver l'itinéraire initial

Des accès de chantier seront mis en place au sein de la bretelle d'entrée n°3 de l'échangeur 8 de l'A25 et de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 9 de l'A25, qui seront toutes deux fermées à la circulation des usagers de droit commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du CEREMA.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la société SOTRAVEER .

Les travaux sont assurés par la société AEVIA.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille. Le CIGT de Lille est joignable au **03 20 41 49 50**.

Le District de Lille – CEI de Lille Ouest est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Mme et MM. les Maires de-La Chapelle d'Armentières, Armentières et Erquinghem-Lys et Nieppe,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture du Nord
M. le Directeur de Cabinet de la préfecture du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Directeur du SDIS du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
Mme. La Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
MM. les Chefs des Centres d'Entretien et d'Intervention de Lille 4 Cantons et de Lille-Ouest (DIR),
M. le Chef de cellule SPT/CPR – DIR Nord.

À Lille, le 15/09/2025

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'AGR Ouest**